



## **NOTATION D'APTITUDE COMPLÉMENTAIRE DE QUALIFICATION 2011**

Lors de la dernière notation qui a eu lieu le 1er juin 2011, la Direction avait encore cette année fait le choix de ne pas nommer toutes les qualifications C disponibles sur l'Etablissement.

La DET et les différents DUO se justifient en nous expliquant qu'il n'y a pas de potentiel, que les personnes ne sont pas formées ou trop jeunes.

Mais le constat fait par la Direction n'est pas partagé par la CGT !!!! De plus ce discours est tenu devant les Organisations Syndicales mais quand il s'agit pour la Direction de nommer ses « poulains » c'est tout à fait différent !!! Là, il n'y a aucune barrière due à l'âge.

Est-ce encore une stratégie de l'Entreprise pour freiner le déroulement de carrière des cheminots et cheminotes, ou bien encore supprimer des Qualifications l'année suivante ????

Vigilance sur ce dossier, la CGT a demandé de réaliser une Notation d'Aptitude Complémentaire (NAC) afin que les cheminots et cheminotes puissent postuler à une qualification supérieure.

Par exemple, sur le site d'Achères, ce ne sont pas moins de 6 Qualifs C qui sont à pourvoir, 3 au Service Logistique, 1 à l'équipe Dépannage, 1 à l'équipe Thermique et 2 à l'OR/TEF et 1 Qualif D au magasin.

Cette NAC se déroulera le 14 novembre 2011 pour l'exécution et la première rencontre est prévue le lundi 24 octobre 2011 où la Direction nous remettra leurs propositions.

Nous vous rappelons que tous les cheminots ou cheminotes (STATUT ou PS25), peuvent postuler à une qualification supérieure et les seules lettres de réclamation qui seront étudiées en commission finale sont celles remise aux Délégués du Personnel.

Afin d'avoir des déroulements de carrière bien meilleurs que le statut d'aujourd'hui, la **CGT PROPOSE ET REVENDIQUE** :

➤ **Pour l'Avancement en Niveau** :

- ❖ Ramener la clause d'automatisme de 14 à 7 ans maximum pour passer du 1<sup>e</sup> au 2<sup>e</sup> niveau dans toutes les qualifications et du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> niveau pour la qualification TB.
- ❖ Un dispositif qui corrige les inégalités entre chaque circonscription de notation, afin d'assurer à tous les agents un même déroulement de carrière par l'attribution d'un contingent supplémentaire prenant appui sur les délais moyens les plus courts.
- ❖ Que l'ancienneté moyenne des agents placés sur le premier niveau (les 2 premiers pour TB) de chaque qualification soit la même, quelle que soit la circonscription de notation et la qualification

➤ **Pour l'Avancement en Position de Rémunération** :

- ❖ Fixation du pourcentage entre position à 30 %.
- ❖ Porter le contingent prioritaire à 75 % pour l'exécution et à 50% pour la maîtrise et les cadres.
- ❖ Obligation de franchir une position tous les 5 ans (4 ans pour les agents de conduite) afin de permettre à chaque cheminot d'atteindre la dernière position dans une carrière minimum.
- ❖ Création de la position 19 pour la qualification D dans le cadre de la grille actuelle.

➤ **Pour l'Avancement en Qualification** :

- ❖ L'avancement en qualification ne doit plus être lié aux seules possibilités du cadre autorisé.
- ❖ Reconnaissance de la qualification des agents et non des postes.
- ❖ Les critères d'avancement doivent être l'ancienneté et les connaissances acquises par la formation.
- ❖ Ramener dans la grille actuelle et dans toutes les qualifications le nombre de positions à 6 afin d'aller vers la grille proposée par la CGT.